



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL ET/OU D'UN BIO-SEAU

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré, 3 rue du Père Ignace 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président, Monsieur **Lionel QUILLET**, en vertu d'une délibération du conseil communautaire N° 3 - 18.02.2016 daté du 18 février 2016, relative à la délégation des compétences du Président, d'une part,

Et :

Madame, Monsieur, *

NOM.....

Prénom.....

Adresse.....

Code Postal.....Ville.....

Résidence PrincipaleRésidence Secondaire..

Numéro de téléphone.....Mail.....

d'autre part.

*Les informations issues de cette convention sont strictement confidentielles et à destination des services de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré dans le cadre de la mise à disposition de composteurs individuels (Loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention détermine les modalités de mise à disposition des composteurs individuels et des bio-seaux. Les contractants ont pour objectif de pratiquer le compostage individuel des bio-déchets et d'une partie des déchets verts domestiques.

Article 2 : MODALITES

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré met gratuitement à disposition des habitants un composteur de jardin ainsi qu'un bio-seau.

Un seul composteur et bio-seau seront attribués par foyer.

A la remise du composteur, l'usager présente sa Taxe Foncière de l'année présente ou précédente justifiant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ou son bail de location, et signe la présente convention.

Le composteur et le bio-seau resteront la propriété de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Article 3 : DUREE

Il n'est pas fixé de durée. Les habitants peuvent restituer le composteur et le bio-seau à tout moment. La collectivité peut mettre unilatéralement un terme à l'opération avec le ou les cocontractants.

Article 4 : CONDITION DE MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes s'engage à fournir un composteur individuel, une notice de montage, un guide du compostage et un bio-seau permettant la gestion des déchets alimentaires.

Elle s'engage à aider l'utilisateur dans la mesure du possible, en lui fournissant les renseignements utiles lui permettant de composter ses déchets dans des conditions optimales et à répondre à ses interrogations concernant les pratiques du compostage en tenant à sa disposition le numéro suivant 05 46 29 01 21.

Article 5 : ENGAGEMENT DU PARTICULIER

L'utilisateur s'engage à installer le dispositif à l'adresse déclarée lors de la signature de la présente convention, suivant les indications contenues dans les notices d'utilisation (notice de montage et guide du compostage) qui lui sont remises gratuitement.

Il s'engage à le conserver en bon état et à ne pas le céder à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sous peine de devoir rembourser la valeur à la collectivité.

L'utilisateur s'engage notamment à répondre aux questionnaires et enquêtes concernant les pratiques du compostage dans le cadre du suivi de l'opération.

En cas de déménagement hors de l'Île de Ré ou de non utilisation du matériel, l'utilisateur devra restituer le composteur et le bio-seau à la Communauté de Communes.

Article 6 : GARANTIE

La garantie couvre tous les vices de fabrication, dans les conditions normales d'utilisation. Il appartiendra à l'utilisateur de s'adresser à la Communauté de Communes pour tout vice de fabrication.

En cas de mauvaise utilisation, la collectivité se dégage de toutes responsabilités.

COMMENT AVEZ-VOUS EU CONNAISSANCE DE L'OPÉRATION "COMPOSTAGE INDIVIDUEL" ?

BULLETIN COMMUNAUTAIRE VOISINS, AMIS PHARE DE RÉ RADIO MAIRIE AUTRES

PRATIQUEZ-VOUS DÉJÀ LE COMPOSTAGE, SI OUI SOUS QUEL FORME?

.....

Fait à Saint Martin de Ré, Le

A été remis ce jour :

Un composteur

Un bio-seau

SIGNATURE :

Utilisateur

**Le Président,
Lionel QUILLET**